

Agent (e) d'assainissement et de décontamination nucléaire

RNCP2485 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	343t
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'Emploi

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'emploi vise à maintenir, à un niveau admissible contractuel, l'état d'irradiation et de contamination d'une installation, de locaux, en fonction des publics autorisés à y séjourner selon les seuils réglementaires prévus, dans le cadre d'instructions préétablies ou de consignes d'intervention définies par son responsable et conformément aux procédures en vigueur. Dans ce cadre, ses missions principales consistent à :

- Préparer et sécuriser une intervention en zone irradiée et contaminée.
- Réduire le niveau de contamination de la zone selon les seuils réglementaires requis et assurer l'évacuation des éléments et déchets contaminés.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. PRÉPARER UNE INTERVENTION EN MILIEU NUCLEAIRE POUR LIMITER LES RISQUES D'EXPOSITION RADIOLOGIQUE

Délimiter une zone à accès contrôlé par rapport aux risques radiologiques d'irradiation et de contamination.

Protéger, assister et sécuriser une intervention en milieu irradiant et contaminé.

Préparer les conditions d'une intervention en milieu irradiant et contaminé.

2. ASSAINIR, DECONTAMINER DES POLLUANTS NUCLEAIRES ET TRIER LES DECHETS RADIOACTIFS

Assurer l'assainissement et la décontamination nucléaire par procédés chimiques.

Déplacer les polluants nucléaires par des procédés mécaniques.

Trier, emballer et évacuer des déchets nucléaires.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Production d'énergie électrique nucléaire (prestations de maintenance d'installations nucléaires), décontamination assainissement de locaux et matériels (nettoyage, assainissement), logistique et traitements des déchets contaminés (traitement de déchets industriels).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de radioprotection (nucléaire).

Agent de décontamination (nucléaire).

Décontamineur d'atelier (nucléaire).

Décontamineur sur chantier (nucléaire).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants. Il limite la somme des doses reçues par exposition externe et interne à 35 mSv sur douze mois consécutifs , donc le temps d'intervention en zone contrôlée.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2485/>